

**AVENANT N°5 AU MARCHE N° 23T01**  
**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE**  
**LOT 5 – MENUISERIE BOIS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 5, conclu avec la société PESCIA pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et ses avenants n°1 (Décision DEC2024-37 du 29 mars 2024), n° 2 (Décision DEC2024-125 du 6 décembre 2024), n°3 (DEC2024-126 du 6 décembre 2024) et n°4 (DEC2024-132 du 17 décembre 2024),

Vu les articles R.2194-4 (mise en œuvre clause de variation), R.2194-8 (modification de faible montant) et R.2194-9 (montant cumulé des avenants) du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité en cours de chantier de procéder à l'ajout d'une cloison et d'une porte sur demande du Service de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi qu'à diverses adaptations concernant : trappe de gaine, tablettage des tablettes sur crémaillère, coffre pour nourrice, changement de sens d'ouverture d'un bloc-porte, détalonnage de portes, suppression de la lisse d'affichage, siège PMR, porte-savon, barre d'appui et digicode mécanique.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant n°5 est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

**Article 2 :**

L'avenant inclut des plus-value (10.954,20 €/HT) et des moins-value (- 6.499,19 €/HT). Son montant total s'élève à 4.455,01 €/HT (5.346,01 €/TTC), portant le montant total du marché à 300.198,20 €/HT (360.237,84 €/TTC).

En prenant en compte l'actualisation du marché du 19 septembre 2023 et les avenants 1, 2, 3, 4 et 5, l'augmentation globale du montant du marché est de 7,90 %.

**Article 3 :**

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 décembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

20 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241219-DEC2024-135-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024